



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE PROCES VERBAL N° 3 - SAISON 2021-2022

Compte rendu de la réunion électronique du 27 septembre 2021

Participants :

MM. DELPRAT Stéphane (Président)

ANTONIO Frédéric, GALIBERT Kévin, FOURNIE Jean-Paul, LECLERCQ Jean-Pierre, PEREIRA Antoine, UNGRIA Michel

Liste des arbitres ayant cessés leur activité. Les clubs concernés ne pourront les inclure dans leurs effectifs pour la saison 2021-2022.

Mr Laurent ROUIL (1810758192) qui représentait PAYS D'AGOUT FC

Mr Damien TONON (1846510118) qui représentait REALMONT FC

Mr Anthony GOMEZ (2545551957) qui représentait LE GARRIC FC

Mr Thibault LEFEBVRE (2544383800) qui représentait GRAULHET BENFICA S

Mr Damir KARAMAN (1856525719) qui représentait ALBI US

Mr Florent MARTY (1816516701) qui représentait CAMBOUNET FC

Mr Didier HENRIQUES (1806534630) qui représentait AUTAN US

Mr Anli MADI (2547612145) qui représentait ARTHES SPL VALLEE FOOT XI

Mr François SIMON (1839731514) qui représentait CARLUS ROUFIAC AS

Mr Mouradi DJABIR (2546848589) qui représentait ROQUECOURBE FC

La Commission les remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

Situation des arbitres n'ayant pas renouvelés à la date du 31/08/2021

Conformément au paragraphe A de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne représentent pas leur club pour la saison 2021/2022 :

Mr Bourahima MADI (1816514430), BLAN AS

Mr Melvin DELPAS (2545723803), BRIATEXTE AS

Mr Oihan ESTEBAN (360522379), LAVAU FC

Mr Gaspard MAUDENS (2546474404), ST JUERY O

Mr Cédric LALA (1839733862), VERE GRESIGNE FC

Clubs n'ayant pas à la date du 31/08/2021, le nombre d'arbitres prévus par le Statut de l'arbitrage. (La liste ci-dessous est établie avant étude des différents dossiers suite à des changements de situations)

ALBI US, ARTHES SPL, BLAN AS, BRASSAC FC, BRIATEXTE AS, CAGNAC ETS, CAMBOUNET FC, CORDES US, CUQ TOULZA US, HIPPOCAMPE FC, LABRESPY ASC, LACAUNE FC, LE FRAYSSE AS, LE SEQUESTRE, MASSALS AS, PAYS AGOUT FC, PAYS AGOUT 98 EF, RIVES TESCOU FC, ROQUECOURBE FC, ST BENOIT RC, ST JUERY O, ST SULPICE US, TREBAS FC, VERE GRESIGNE FC

Les clubs cités ci-dessus ont jusqu'au 31 mars 2022 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIEES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT